

APPEL A PROJET n°1
Compensation agricole parcs photovoltaïques M19 et M21 Société SONNEDIX

La société Sonnedix a obtenu en 2022 les autorisations de la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour l'implantation de deux parcs photovoltaïques (projets M19 et M21) sur la commune des Mées. Ces projets sont soumis à la mise en œuvre de mesures de compensation agricole du fait de leur impact sur l'économie agricole locale.

Lors de la phase d'étude et d'identification des mesures de compensation qui s'est déroulée en septembre 2019, deux ateliers de concertation avec les organisations professionnelles agricoles ont permis à la société Sonnedix d'identifier deux thématiques prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de compensation agricole.

La société Sonnedix a sollicité l'appui de la Chambre d'Agriculture pour l'animation du comité de pilotage et l'émergence des projets de compensation. Ce comité de pilotage était composé de différentes structures dont les syndicats agricoles, la DDT, les communautés d'agglomération et d'autres organismes intervenant sur les activités agricoles locales.

Pour identifier les projets qui seront financés par le fond de compensation, le comité de pilotage a décidé de lancer un 1^{er} appel à projet. Les modalités de sélection et d'organisation des projets de compensation agricole sont décrites ci-après.

Modalités de sélection et d'organisation des projets de compensation agricole M19-M21

Deux thématiques d'intervention ont été proposées par Sonnedix suite aux ateliers de concertation et validées en CDPENAF, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation des projets de parcs photovoltaïques.

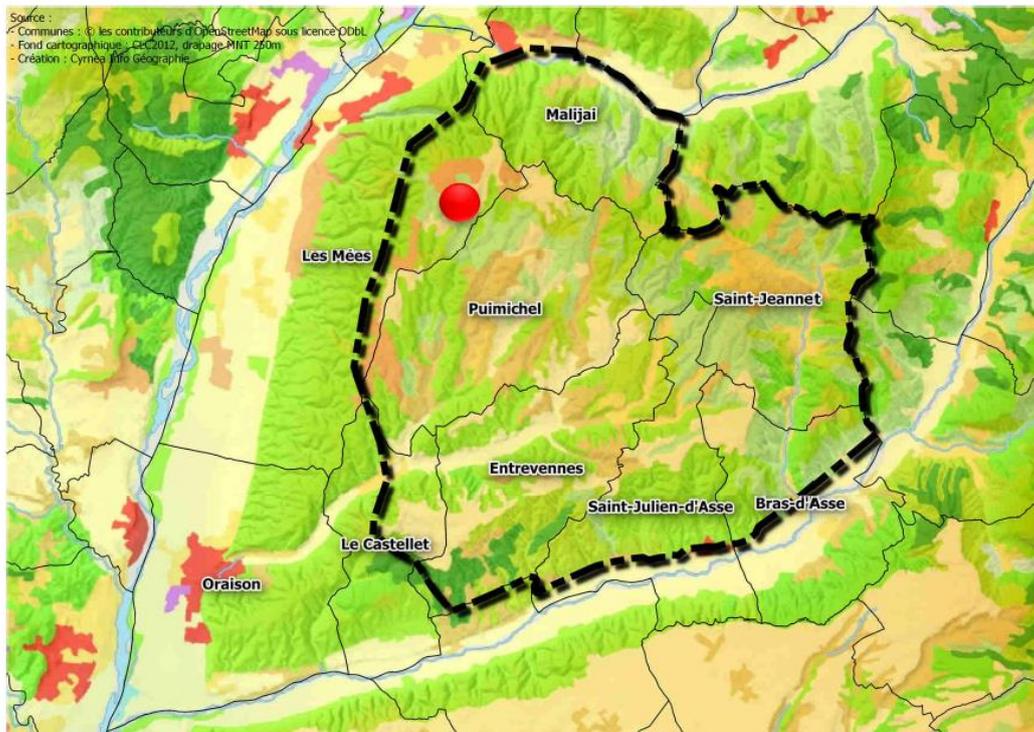
Les projets de compensation agricole proposés devront être rattachés à l'une des deux thématiques suivantes :

- L'accès à l'eau d'irrigation, vecteur de diversification des productions et d'augmentation de la valeur ajoutée avec comme principes :
 - ⇒ Nécessité d'inscrire les actions dans une logique de gestion durable de la ressource en eau : des prélèvements en eau impactant le moins possible le milieu et les autres usages (par exemple stockage hivernal) ou réalisés à partir de prélèvements situés sur des ressources en eau stockées (par exemple transfert d'eau à partir de la Durance).
 - ⇒ Nécessité d'inscrire les actions dans une logique d'utilisation économe de l'eau (type d'irrigation, pilotage de l'irrigation, matériels utilisés, ...)
 - ⇒ Approche collective à privilégier à tous les stades des projets (prélèvements, stockage, réseau, matériel, pilotage, accompagnement, formation, ...)
 - ⇒ Des projets intégrés et cohérents avec le territoire et favorisant l'économie agricole locale et pouvant éventuellement, mais pas nécessairement, répondre à d'autres enjeux (eau potable, tourisme, biodiversité, économie d'énergie, ...)

- Diversification des productions et pratiques durables des productions en PAPAM avec comme orientations :
 - ⇒ Evolution des pratiques agricoles en PAPAM dans un contexte de changement climatique avec des sécheresses plus fortes et des conditions de dépérissement du lavandin, qui réduit la durée de vie des plantations.
 - ⇒ L'implantation de couverture du sol inter-rang, l'amélioration de la fertilité des sols en maintenant et améliorant le taux de matières organiques, les rotations de cultures, l'irrigation sont autant de techniques qui peuvent limiter les dégâts induits par le dépérissement ou le changement climatique.
 - ⇒ La diversification des productions vers d'autres plantes à parfum aromatiques ou médicinales permet d'améliorer la résilience des exploitations. Cette diversification des productions doit s'intégrer dans un projet territorial impliquant l'ensemble des acteurs (agriculteurs, structures économiques, techniques, ...) et répondre aux exigences du marché.

Les projets proposés devront permettre de compenser une partie des pertes pour l'économie agricole sur le territoire du plateau de Puimichel-Entrevennes, consécutives à l'implantation des parcs photovoltaïques M19 et M21 sur des terres utilisées par l'agriculture. Les projets ne peuvent pas venir compenser des pertes économiques individuelles et directes suite à l'implantation de ces parcs photovoltaïques.

Les projets doivent donc avoir, à minima un impact positif sur l'activité agricole du territoire suivant :



Cartographie n° 2 : Situation des projets M19 et M21 (rond rouge) et du territoire étudié dans leur environnement proche

Les projets proposés devront avoir un caractère collectif avéré et justifié.

Les projets proposés peuvent être des études, animations, expérimentations, investissements.

Les projets devront avoir été présentés aux agriculteurs locaux (forme de la présentation et nombre d'agriculteurs locaux à la discrétion du porteur de projet) et un retour fait dans le formulaire (point 11.)

Le porteur de projet s'engage à communiquer sur le projet et ses résultats, en y associant la mention du financement du fonds de compensation agricole de Sonnedix.

Le porteur de projet s'engage à tenir informé le comité de pilotage de l'avancée du projet et du respect du calendrier envisagé, au minimum une fois par an. Il s'engage également à informer les exploitants du territoire de la réalisation du projet et à proposer une restitution des résultats.

Les projets seront examinés par les membres du comité de pilotage du fond de compensation des projets M19-M21. Le comité de pilotage émettra un avis technique sur les projets. Le choix définitif de sélection des projets sera de la compétence exclusive de Sonnedix.

Calendrier :

- 17 mars 2023 : lancement et ouverture de l'appel à projet numéro 1
- 30 juin 2023, 17 heures : clôture du dépôt des projets pour l'appel à projet numéro 1
- 1^{er} juillet – 1^{er} septembre 2023 : phase de dialogue avec les porteurs de projet (si nécessaire)
- 15 septembre 2023 : Réunion du comité de pilotage pour examen des projets et avis technique du comité de pilotage
- 30 septembre 2023 au plus tard : Notification officielle de la sélection des projets par Sonnedix

Réception des projets :

Les projets sont à transmettre par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

ccharbonnier@ahp.chambagri.fr

Contacts et renseignements :

Animation des mesures de compensation déléguées par Sonnedix à Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence

Christian CHARBONNIER

ccharbonnier@ahp.chambagri.fr

06 72 19 02 96
